RESSOURCES HUMAINES

POINT 3 – EMISSION DE TITRES DE RECETTES

Les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent les modalités de calcul et d'attribution des indemnités de fonction aux titulaires de mandats municipaux.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire.

Suite à une vérification de la Trésorerie, il apparaît que le mode de calcul de l'enveloppe des indemnités aux élus est erroné et conduit à un dépassement de celle-ci.

Il convient de régulariser la situation sur une période de 2 années, soit de décembre 2021 à novembre 2023.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : **ENTERINER** les montants des sommes à recouvrer par élu, selon le tableau ci-dessous :

	Montant du trop versé net
Alphonse BOYE	1480.82 €
Vanessa HANNI	1659.72 €
Alain BOUKRIS	1651.39 €
Jean-Luc DESPREZ	1824.03 €
Anne FERREIRA	1891.73 €
Pauline BISQUERT	1817.48 €
Arnaud DESSAINT	1685.47 €
Céline MONASSA	1823.29 €

ARTICLE 2 : DIRE que le remboursement des arriérés fera l'objet d'un échéancier établi en accord avec la Trésorerie.

ARTICLE 3 : DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette délibération.